

La maison de la Justice et du Droit de Nogent-le-Rotrou

La maison de la justice a été créée dans le cadre d'un partenariat entre le Ministère de la Justice, la Mairie de Nogent le Rotrou, le Conseil Départemental et des professionnels du droit.

Elle organise des permanences gratuites et confidentielles sur rendez-vous afin de répondre aux questions dans tous les domaines juridiques de la vie quotidienne (famille, travail, consommation, logement...)



Vous pouvez appeler gratuitement le 3039 pour trouver le Point Justice le plus proche de chez vous.

La Maison de la Justice et du Droit de Nogent-le-Rotrou vous accueille

du Lundi au Vendredi
de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h00

 02 37 53 37 75

 3039

mjd-nogent-le-rotrou@justice.fr



point-justice

informer, orienter, aider

**MAISON DE LA JUSTICE
ET DU DROIT DE
NOGENT-LE-ROTROU**

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

28400 Nogent le Rotrou

02.37.53.37.75

mjd-nogent-le-rotrou@justice.fr



Greffier	Tous les jours sauf le mardi
Informations juridiques	
Avocats	2ème et 4ème vendredi du mois
Consultations juridiques	De 13h30 à 17h00
Avocats Droit du travail	1 ^{er} vendredi du mois
Droit du travail	De 13h30 à 17h00
Commissaire de Justice	1 ^{er} lundi du mois
	De 13h30 à 17h00
Notaire	1 ^{er} mercredi du mois
Consultations Notariales	De 14h00 à 17h00
Conciliateur de Justice de Justice	1 ^{er} jeudi du mois
	9H00 à 12h00/13h30 à 17h00
France Victimes 28	Tous les lundis et mardis
Aide aux victimes	9H00 à 12h00/13h00 à 17h00
ATRD	Dernier mercredi du mois
Mesures de protection	9h00 à 12h00
CIDFF	1 ^{er} et 3ème vendredi du mois
Droit de la famille	9H00 à 12h00
ADIL	3ème mercredi du mois
Droit au logement	14H30 à 16h00
Ecrivains Publics	1 ^{er} lundi et 2ème vendredi
Courriers administratifs	

Bien connaître ses droits et devoirs

Pour qui ?

Pour chaque personne, quels que soient ses revenus, son lieu de vie, son âge, son sexe, sa nationalité,...

Où ?

Dans un point-justice et/ou dans une maison de justice et du droit (MJD)

Un espace neutre, gratuit, confidentiel et de proximité

Avec qui ?

Avocats, notaires, commissaires de justice, associations, conciliateurs de justice, délégués du Défenseur des droits, écrivains publics, agents d'accès au droit,...

Pourquoi ?

Pour connaître ses droits et obligations et être aidé dans ses démarches

Comment ça marche ?

Un premier entretien d'écoute et d'orientation

Une consultation juridique avec un professionnel du droit ou une information juridique sur rendez-vous

Quand ?

A tout moment pour être informé de ses droits

Avant, pendant ou après une procédure judiciaire